

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio

Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft

Band: 16 (1898)

Heft: 80

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Abonnemente:

(inkl. Porto)
Schweiz: Jährlich Fr. 6, 2^{te} Semester Fr. 3. — Ausland: Jährlich Fr. 22, 2^{te} Semester Fr. 12.
In der Schweiz kann nur bei der Post abonnirt werden; im Ausland auch durch Postmandat an die Administration des Blattes in Bern.
Preis einzelner Nummern 10 Cts.

Abonnements:

(Port compris)
Suisse: un an fr. 6, 2^e semestre fr. 3.
Etranger: un an fr. 22, 2^e semestre fr. 12.
On s'abonne, en Suisse, exclusivement aux offices postaux; à l'étranger, aux offices postaux ou par mandat postal.
L'Administration de la feuille, à Berne.
Prix du numéro 10 cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Erscheint in der Regel täglich und wird mit den Abendblättern verschickt.	Redaktion und Administration im Eidgenössischen Handelsdepartement.	Rédaction et Administration au Département fédéral du commerce.	Parait, dans la règle, tous les jours, et est expédié par les trains du soir.
Insertionspreis: Halbe Spaltenbreite 30 Cts., ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile. Bei grösseren Aufträgen entsprechender Rabatt. Inserate werden von der Administration des Handelsamtsblattes in Bern, sowie von den Annoncen-Agenturen angenommen.		Prix des annonces: La petite ligne 30 cts., la ligne de la largeur d'une colonne 50 cts. Rabais pour ordres d'une certaine importance. Les annonces sont reçues par l'Administration de la feuille, à Berne, et par les Agences de publicité.	

Inhalt — Sommaire

Handelsregister. — Registre du commerce. — Banque cantonale tessinoise à Bellinzona

Amtlicher Teil — Partie officielle

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale.

Bern — Berne — Berna

Bureau Aarwangen.

1898. 14. März. Der Inhaber der Firma **Fritz Egger** in Aarwangen (S. H. A. B. Nr. 70 vom 15. Mai 1883, pag. 558) ist gestorben und diese Firma daher erloschen.

14. März. Die Firma **Christian Oberli** in Langenthal (S. H. A. B. Nr. 53 vom 13. April 1883, pag. 406) ist wegen Absterbens des Inhabers erloschen. Inhaber der Firma **Christian Oberli** in Langenthal ist Christian Oberli, von Rüderswyl, wohnhaft in Langenthal. Natur des Geschäftes: Viehhandel. Geschäftslokal: In der Farb.

Bureau Bern.

11. März. Die Kollektivgesellschaft unter der Firma **Däppen & Fehlbaum** in Bern (S. H. A. B. Nr. 12 vom 15. Januar 1897, pag. 45) hat sich aufgelöst; die Firma ist erloschen. Aktiven und Passiven geben über an die Firma «A. Fehlbaum & Cie».

Alfred Fehlbaum, von Schüpfen, und Bertha Altwegg-Ducommun, von Berg (Thurgau), beide in Bern, haben unter der Firma **A. Fehlbaum & Cie** in Bern eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche auf 10. März 1898 begonnen hat. Natur des Geschäftes: *Mercerie, Bonneterie, Weisswaren* en gros und detail, Hemden- und Schürzenfabrikation. Marktgasse 48. Die Gesellschaft übernimmt Aktiven und Passiven der aufgelösten Kollektivgesellschaft «Däppen & Fehlbaum».

Bureau Interlaken

12. März. Inhaber der Firma **Christ. Graf** auf Wengen in Lauterbrunnen ist **Christen Graf**, Zimmermeister, von und auf Wengen. Natur des Geschäftes: Pension Montana.

Bureau de Porrentruy.

10 mars. La raison **Jules Fischer**, à Porrentruy (F. o. s. du c. du 13 septembre 1890, n° 132, page 669), est radiée d'office ensuite d'un jugement rendu par le président du tribunal du district de Porrentruy, prononçant la faillite du titulaire.

11 mars. Jacques Spinedi, originaire de Rancate (Tessin), Clément Frasnetti, originaire de Ferrera-di-Varese (Province de Côme, Italie), et Albert Schaldenbrandt, originaire de Montbéliard (France), tous domiciliés à Porrentruy, ont constitué à Porrentruy, sous la raison sociale **Spinedi, Frasnetti et Cie**, une société en nom collectif, commencée le 10 mars 1898. Albert Schaldenbrandt a seule la signature sociale. Genre d'affaires: Entreprises de constructions.

Bureau de Saingnèler (district des Franches-Montagnes).

10 mars. Sous la raison sociale **Bureau du Contrôle Noirmont**, la commune municipale du Noirmont a créé, le 1^{er} janvier 1884, avec siège au dit lieu un bureau de garantie du titre des ouvrages d'or et d'argent. Il n'a pas été créé de capital spécial pour cet établissement. Ses obligations sont garanties: 1^o par la fortune de la commune qui a pris vis-à-vis des autorités fédérales et cantonales toutes les responsabilités lui incombant à teneur de la loi; 2^o par le fonds de réserve du dit établissement qui se monte actuellement à fr. 20,000. Cet établissement est administré par un comité de cinq membres nommés par le conseil municipal pour une période de trois années et immédiatement rééligibles. Le conseil d'administration se constitue lui-même. Le bureau du contrôle est engagé vis-à-vis des tiers par les signatures collectives du président et du caissier du conseil d'administration. Le président et le caissier du dit conseil d'administration ayant la signature sociale sont: **Léon Maître**, fabricant en horlogerie, de St-Brais, au Noirmont; président; **Ernest Froidevaux**, négociant, de et au Noirmont, caissier. La signature sociale est la suivante: Bureau du contrôle Noirmont. Le président. Le caissier. Le règlement d'organisation révisé, dûment sanctionné par le Conseil-Exécutif du canton de Berne, porte la date du 26 janvier 1898.

Bureau Wangen.

11. März. Die Landwirthschaftliche Genossenschaft **Grasswyl** und Umgebung mit Sitz in Grasswyl (S. H. A. B. Nr. 231 vom 1. November 1893) hat in ihrer Hauptversammlung vom 13. Februar 1898 an Stelle des ausgetretenen **Johann Künsch** zum Vicepräsidenten gewählt: **Friedrich Hurst**, von Niederösch, Landwirt, in Niedergrosswyl.

Bureau Wimmis (Bezirk Niderrsimmenthal).

11. März. Unter dem Namen **Sekundarschulhaus-Verein Erlenbach** gründet sich, mit Sitz in Erlenbach (Simmenthal), ein Verein, welcher den Zweck hat, in Erlenbach an dem von der Einwohnergemeinde zur Verfügung gestellten Baulterrain ein Schulhaus für die Sekundarschule zu erstellen. Die Statuten sind am 4. und 27. Januar 1898 festgestellt worden.

Das Anlagekapital wird gedeckt durch: a. den Beitrag des Staates; b. ein bei einem Kreditinstitut aufzunehmendes Darlehen von Fr. 15,000 im Maximum. Mitglied des Vereins kann werden, wer nach vorausgehendem Beschluss desselben durch Unterzeichnung der Statuten sich für das aufgenommene Darlehen als solidarischer Bürge verpflichtet. Während eines Zeitraumes von 15 Jahren nach dem 1. Januar 1898 hat kein Mitglied das Recht, aus dem Verein auszutreten oder die von ihm für das aufgenommene Darlehen eingegangene Bürgschaft zu kündigen; nach dem 1. Januar 1913 erlischt die Mitgliedschaft durch Tod oder Aufkündigung der Bürgschaft. Die Einberufung der Hauptversammlung geschieht durch den Vorstand mittelst schriftlicher Einladung an die Mitglieder. Die Organe des Vereins sind: Die Hauptversammlung der Mitglieder und der Vorstand. Die jeweilige Sekundarschulkommission von Erlenbach bildet den Vorstand des Vereins. Namens des Vereins führen der Präsident und der Sekretär des Vorstandes kollektiv die rechtsverbindliche Unterschrift. Präsident der Sekundarschulkommission von Erlenbach und zugleich des bierseitigen Vorstandes ist **Arnold Zumwald**, Gemeinderatspräsident, von und in Erlenbach. Sekretär desselben ist **Ernst Brügger**, von Bern, Pfarrer, in Erlenbach.

Solothurn — Soleure — Soletta

Bureau Stadt Solothurn.

1898. 12. März. Inhaberin der Firma **F. Frei-Gisi** in Solothurn ist **Frankiska Frei geb. Gisi**, Ehefrau des **Heinrich Frei**, von Lostorf, gewesener Lokomotivführer, in Solothurn. Natur des Geschäftes: Wirtschaftsbetrieb. Geschäftslokal: Vorstadt Nr. 138.

Basel-Land — Bâle-Campagne — Basilea-Campagna

1890. 10. März. Unter der Firma **Mechanische Ziegelei Oberwil** gründet sich, mit dem Sitze in Oberwil, eine Aktiengesellschaft, mit dem Zwecke, die Fabrikation von Backsteinen, Ziegeln und andern Baumaterialien zu betreiben. Die Gesellschaftsstatuten sind am 29. November 1897 und 5. März 1898 festgestellt worden. Die Dauer der Gesellschaft ist unbestimmt. Das Gesellschaftskapital beträgt Fr. 400,000, eingeteilt in 200 Aktien à Fr. 500. Die Aktien lauten auf den Namen. Die Bekanntmachungen geschehen durch chargierte Briefe und durch den «Bauern- und Arbeiterbund von Baselland». Die Vertretung der Gesellschaft nach aussen übt der Verwaltungsrat aus. Die rechtsverbindliche Unterschrift führen der Präsident, der Vicepräsident und der Aktuar des Verwaltungsrates und zwar so, dass immer zwei kollektiv zeichnen. Verwaltungsräte sind: **Stefan Gschwind**, von Therwil, in Oberwil, Präsident; **J. Fleury-Adam**, von Laufen, in Aarau, Vicepräsident; und Aktuar: **Fritz Haueter**, von und in Burgdorf.

11. März. Die Firma **Milchgenossenschaft Langenbruck** in Liquid. in Langenbruck (S. H. A. B. Nr. 45 vom 14. Februar 1898, pag. 182) ist nach beendigter Liquidation erloschen.

Schaffhausen — Schaffhouse — Sciaffusa

1898. 11. März. Der Inhaber der Firma **Franz Rossi**, Bauunternehmer in Schaffhausen, **Franz Rossi, sen.**, von und in Schaffhausen (S. H. A. B. Nr. 7 vom 24. Januar 1884, pag. 44) ändert seine Firma ab in: **Franz Rossi, sen. z. Felsenthal**; die Natur des Geschäftes in: Fuhrhaltereie und Wirtschaft.

11. März. Inhaber der Firma **Franz Rossi**, Bauunternehmer in Schaffhausen ist **Franz Rossi, jun.**, von Schaffhausen, wohnhaft in Schaffhausen. Natur des Geschäftes: Bauunternehmungen und Steinbruchbetrieb. Geschäftslokal: Im Felsenthal.

Graubünden — Grisons — Grigioni

1898. 10. März. Unter der Firma **Vieh-zuchtgenossenschaft Davos-Frauenkirch** hat sich, mit Sitz in Davos-Frauenkirch, eine Genossenschaft gebildet, welche durch Haltung vorzüglicher Bullen und weiblicher Zucht-tiere reinster Abstammung eine möglichst rationelle Aufzucht des Jungviehs bezweckt. Die Statuten sind am 14. November 1897 festgestellt worden. Die Dauer der Genossenschaft ist unbestimmt. Der Eintritt erfolgt durch Unterzeichnung der Statuten und durch Aufnahme der Generalversammlung, und der Austritt durch schriftliche, dreimonatliche Kündigung auf Schluss des Rechnungsjahres (31. Dezember) und Ausschluss des Genossenschafters. Die Beiträge der Genossenschafter richten sich nach der Stückzahl, die für die Aufnahme in das Zuchtbuch preiswürdig befunden werden. Die Aufnahmegebühr beträgt Fr. 1 für jedes Stück Vieh. Jede persönliche Haftbarkeit der Genossenschafter ist ausgeschlossen. Für die Verbindlichkeiten der Genossenschaft haftet nur das Genossenschaftsvermögen. Ein Vorstand, bestehend aus Präsident, Kassier und Sekretär, vertritt die Genossenschaft nach aussen, und es führen Präsident und Sekretär kollektiv die rechtsverbindliche Unterschrift. Präsident ist **Joh. Hauswirth**; Kassier (Vicepräsident): **Job. Luz. Ambuel**, und Sekretär: **J. B. Schneuwlin**, alle drei in Davos-Frauenkirch wohnhaft.

Thurgau — Thurgovie — Thurgovia

1898. 11. März. Die Firma **G. Britt-Hohl**, Agenturen, in Frauenfeld (S. H. A. B. Nr. 101 vom 7. Juli 1883, pag. 808, und Nr. 279 vom 6. Oktober 1896, pag. 1148), ist infolge Todes des Inhabers erloschen.

Tessin — Tessin — Ticino

Ufficio di Lugano.

1898. 11 marzo. Il proprietario della ditta **Fossatti Angelo**, in Lugano, è **Angelo Fossatti** fu Giuseppe, di Monte Olimpino (Italia), domiciliato a Lugano. Genere di commercio: Prestino al Molino Nuovo.

Waadt — Vaud — Vaud

Bureau d'Yverdon.

1898. 10 mars. La Société de Fromagerie de Valleyres-sous-Montagny, association ayant son siège à Valleyres-sous-Montagny (F. o. s. du c. des 14 décembre 1884, n° 100, page 834, et 1^{er} août 1896, n° 216, page 893), a cessé d'exister.

Les anciens membres ayant fait l'acquisition d'un bâtiment pour continuer l'exploitation ou la vente de leur lait, ont, pour se conformer aux art. 678 et suivants du code fédéral des obligations, fait à nouveau les statuts de leur association comme suit, en vue d'acquiescer la personnalité civile. La nouvelle société prend le titre de Société de Laiterie de Valleyres-sous-Montagny. Elle a son siège au dit lieu et sa durée est illimitée. Elle a pour objet l'exploitation, par un fermier ou un laitier à ses gages, d'une laiterie, soit la réception, la vente ou la transformation

du lait. Toute personne peut entrer dans l'association, en payant, outre sa part au fonds sociale, une finance d'entrée de cinq francs. L'admission est prononcée par l'assemblée générale. Aucun sociétaire ne peut se retirer de l'association sans avoir préalablement payé sa part des dettes de l'exercice courant. Tout sociétaire qui se retire de l'association, de même que celui qui, pour un cas quelconque, viendrait à en être exclu, perd ses droits au fonds social. Tout sociétaire qui se retirera de l'association sans motif valable, de même que celui qui s'en ferait exclure, sera tenu de payer une indemnité fixée par l'assemblée des sociétaires; cette indemnité n'excédera pas trois cents francs. Les sociétaires sont exonérés de toute responsabilité personnelle, les dettes de l'association étant uniquement garanties par les biens de la société. La société est administrée par un comité composé de trois membres. Le président et le secrétaire ont seuls la signature sociale. Le comité actuel est composé comme suit: président: François Piot; secrétaire: François Porraz; boursier: Constant Martin; les trois à Valleyres-sous-Montagny.

B. 4.

Compte de profits et pertes de la Banque cantonale tessinoise à Bellinzone et de ses succursales à Locarno, Lugano et Mendrisio

	Doit Charges		Avoir Produits		
		I. Frais d'administration.			
	1,103	Indemnités aux membres de l'administration, non compris les tantièmes.			
	55,254	Appointements et gratifications des employés et numéraires.			
	800	Assurance et entretien du bâtiment de la banque.			
	4,300	Location.			
	1,046	Chauffage, éclairage, service et surveillance.			
	12,841	Fournitures de bureau (impressions, insertions, abonnements, formulaires, etc.).			
	8,308	Ports de lettres, dépêches et frais de concordat.			
	750	Frais de confections de billets de banque, c'est-à-dire amortissement.			
88,989	44	4,590	Divers (contentieux, voyages, etc.).		
		II. Impôts.			
	2,000	Impôt fédéral sur billets de banque.			
	12,000	" cantonaux sur billets de banque.			
30,248	40	9,498	Autres impôts cantonaux.		
		6,755	Impôts communaux.		
		III. Intérêts débiteurs.			
		<i>a. Sur engagements en comptes courants.</i>			
	22,460	A comptes de banques d'émission et correspondants.			
	102,829	A comptes courants créanciers.			
	239,182	A dépôts en caisse d'épargne.			
		<i>b. Sur engagements d'autre nature.</i>			
		Sur engagements à terme (bons de dépôts à terme et obligations):			
		137,907. 37	Intérêts et coupons payés.		
		153,042. —	Intérêts et coupons échus non perçus.		
		290,949. 37			
515,150	88	150,677	37		
		140,272. —	A déduire: intérêts et coupons échus et non perçus de l'exercice précédent.		
		IV. Pertes et amortissement.			
	14,263	Sur effets escomptés sur la Suisse.			
	16,000	Sur comptes courants débiteurs.			
36,103	47	5,840	Sur effets publics, pertes et moins value.		
		VI. Bénéfice net.			
	708	Solde au 31 décembre 1896.			
65,769	59	65,061	Bénéfice net de l'exercice 1897.		
			I. Produit du compte d'effets de change.		
			Effets escomptés sur la Suisse:		
			Intérêts perçus et commissions	fr. 59,090. 05	
			Récompte de l'exercice précédent à 4 %	n 6,885. 35	
				fr. 65,475. 40	
			A déduire: Récompte au 31 décembre 1897 à 1 %	n 5,906. 17	59,570 23
			Effets sur l'étranger:		
			Intérêts perçus, commissions et bénéfice sur les cours	fr. 36,823. 57	
			Récompte de l'exercice précédent à 4 %	n 7,270. 45	
				fr. 44,094. 02	
			A déduire: Récompte au 31 décembre 1897 à 4 %	n 4,699. 17	39,394 85
			Avances sur nantissement:		
			Intérêts perçus et commissions	fr. 1,822. —	
			Récompte de l'exercice précédent à 4 %	n 123. 17	
				fr. 1,945. 17	
			A déduire: Récompte au 31 décembre 1897 à 4 %	n 158. 40	1,786 77
			II. Intérêts créanciers et commissions.		
			<i>a. Sur créances en comptes courants.</i>		
			Des banques d'émission, correspondants et agences	54,617	22
			Des comptes courants débiteurs	190,433	67
			<i>b. Sur autres créances et placements.</i>		
			De placements hypothécaires de toute nature	28,000	
			De Reports	2,694	67
			D'effets publics:		
			Bénéfice sur le cours des effets publics propres	fr. 49,027. 90	
			Intérêts perçus sur les effets publics propres	n 278,487. 68	
			Prorata d'intérêts au 31 décembre 1897	n 60,772. 50	
				fr. 388,288. 03	
			A déduire: Prorata d'intérêts de l'exercice précédent	n 59,163. 58	
				fr. 329,124. 45	
			Commissions, etc., sur l'achat et la vente pour compte de tiers	7,472. 55	386,607 —
			Commissions, etc., sur diverses opérations	3,146	80
			III. Produits des immeubles.		
			Du bâtiment de la banque		2,500 —
			IV. Droits et indemnités.		
			Droit de garde et gestion, sur dépôts de titres et objets de valeurs, etc.		1,470 —
			V. Produits divers.		
			Sur participations et syndicats	12,840	95
			Divers: Sur coupons, B. B. et monnaies étrangères	2,491	40
			VII. Solde du bénéfice de l'année précédente.		
			Report à nouveau		708 12
736,261	78				736,261 78

Annexe au compte de profits et pertes de la Banque cantonale tessinoise pour l'exercice 1897.

Répartition du bénéfice

suivant art. 46*) des statuts, proposée par le conseil d'administration et la commission de revision.	
Le bénéfice net de l'année 1897 se monte à	fr. 65,769. 59
qui seront répartis de la manière suivante:	
Aux actionnaires 4 % sur le capital de fr. 1,625,000	n 65,000. —
	sera reportée à nouveau la somme de fr. 769. 59

*) Art. 46 des statuts:

Le bénéfice net résultant du bilan, excédant le 5 %, attribué aux actionnaires sera réparti comme suit:

- a. $\frac{2}{10}$ (deux dixièmes) au fonds de réserve.
- b. $\frac{1}{10}$ (un dixième) à la direction et aux employés.
- c. $\frac{1}{10}$ (un dixième) au conseil d'administration.
- d. Les autres $\frac{6}{10}$ (six dixièmes), dividende supplémentaire, aux actionnaires.

Si le dividende sur les actions, joint à l'intérêt, atteignait le 6 %, le conseil d'administration sera en plein droit de destiner une somme supérieure, ou même tout l'excédent, au fonds de réserve.

L'assemblée des actionnaires ne pourra modifier cette disposition sans avoir obtenu les $\frac{3}{4}$ des votes.

Le droit réservé au conseil d'administration au § 1 cessera aussitôt que le fonds de réserve aura atteint la moitié du capital social.

Genève — Genève — Ginevra

1898. 10 mars. Sous la raison sociale **G. Escalle et Co**, il s'est constitué à Genève, une société en commandite qui a commencé le 20 janvier 1898 et a pour objet un commerce de marbres bruts et ouvrés. Elle a pour seul associé gérant responsable, Gustave Escalle, d'origine française, domicilié à Genève, et pour associé commanditaire François Durel, d'origine française, domicilié à Genève, lequel s'engage pour une commandite de vingt-cinq mille francs (fr. 25,000). Bureaux: 18, Rue Gevray.

10 mars. La procuration qui avait été conférée Charles Winiger, par la maison **Deléamont et Co**, représentation commerciale, à Genève (F. o. s. du c. du 4 juin 1895, n° 146, page 616), est radiée ensuite du décès du titulaire des dits pouvoirs.

10 mars. Le chef de la maison **Ch. Huber**, à Genève, recommencée en janvier 1898, est Charles Huber, de Genève, y domicilié. Genre d'affaires:

Agence d'affaires, représentation et consignation commerciales, renseignements et contentieux, sous l'enseigne «La Sécurité Universelle». Bureau: 11, Quai des Bergues.

10 mars. La raison **A. Roesgen**, essayeur-juré fédéral, à Genève (F. o. s. du c. du 31 décembre 1887, n° 120, page 1004), est radiée ensuite de renonciation du titulaire.

10 mars. La raison **Veuve Schautz**, à Carouge (F. o. s. du c. du 12 février 1887, page 109, et du 17 mai 1892, page 470), est radiée ensuite de renonciation de la titulaire.

La maison est continuée, dès le 1^{er} mars 1898, avec reprise de l'actif et du passif, sous la raison **Ch. Schautz**, à Carouge, par le fils de la précédente, Charles-Isaac Schautz, de Genève, domicilié à Carouge (jusqu'ici fondé de pouvoirs de la maison radiée). Genre d'affaires: Epicerie et fromages en gros et détail. Locaux: 9, Rue du Collège.

B. 4.

Bilan annuel
de la Banque cantonale tessinoise à Bellinzone
et de ses succursales à Locarno, Lugano et Mendrisio
au 31 décembre 1897.

Actif		(Sauf ratification réglementaire.)		Passif	
I. Caisse.					
	800,000	—	Couverture des billets, en espèces ayant cours légal.		
	66,725	51	Autres valeurs en espèces ayant cours légal.		
	866,725	51	Encaisse légale.		
	26,100	—	Propres billets (voir annexe n° 1).		
	86,450	—	Billets des autres banques d'émission suisses.		
1,187,956	35	208,680	84		
II. Créances à courte échéance.					
(Disponibles au plus tard dans les 8 jours.)					
	411,528	94	Chèques, bons de caisse et de dépôt, effets sur place non retrés et autres créances à courte échéance.		
	217,849	34	Banques d'émission suisses, comptes débiteurs.		
	3,829,913	38	Correspondants-débiteurs.		
5,406,773	50	947,481	84	Comptes courants entre la banque principale et ses succursales.	
III. Créances sur effets de change.					
Effets escomptés sur la Suisse:					
	365,933	81	échus dans les 30 jours.		
	411,161	93	" entre 31 et 60 jours.		
	327,816	55	" " 61 et 90 "		
	168,324	40	" après 90 jours.		
	1,263,736	09			
Effets sur l'étranger:					
	448,512	35	échus dans les 30 jours.		
	426,101	49	" entre 31 et 60 jours.		
	477,099	37	" " 61 et 90 "		
	227,784	59	" après 90 jours.		
	1,579,497	80			
Avances sur nantissement:					
	3,000	—	échus entre 31 et 60 jours.		
	11,870	—	" " 61 et 90 "		
	5,000	—	" après 90 jours.		
	19,870	—			
3,474,089	85	614,985	96	Effets à l'encaissement.	
IV. Autres créances à terme.					
(Disponibles après 8 jours.)					
			Comptes courants débiteurs avec crédit couvert.		
5,008,806	61				
V. Placements à terme indéfini.					
	780,101	98	Actions		
	8,207,950	40	Obligations } Suivant inventaire (voir annexe n° 2).		
	3,938,052	33	Effets publics.		
	10,896	67	Liquidations et soldes.		
3,946,949	—				
VI. Valeurs en nantissement.					
	1,412,817	50	Effets publics, déposés à la caisse de consignation (voir annexe n° 2).		
	700,000	—	Titres hypothécaires.		
2,112,817	50				
VII. Placements fixes.					
	2,892,975	49	Commandites et participations.		
	70,000	—	Immeuble à l'usage de la banque.		
2,462,975	49				
VIII. Comptes d'ordre.					
	60,772	50	Prorata d'intérêts sur articles de l'actif (voir détail au compte de profits et pertes).		
23,662,140	80				
I. Emission de billets.					
			Billets en circulation	1,978,900	—
			Propres billets en caisse } (voir annexe n° 1)	26,100	—
				2,000,000	—
II. Engagements à courte échéance.					
(Payables au plus tard dans les 8 jours.)					
			Banques d'émission suisses, comptes créanciers	303,032	54
			Correspondants-créanciers	1,482,473	43
			Comptes courants créanciers (voir annexe n° 3)	2,017,624	92
			Dépôts en caisse d'épargne (voir annexe n° 4)	1,298,079	66
			Comptes courants entre la banque principale et ses succursales	891,049	06
			Dividendes échus et non encaissés	8,412	—
			Intérêts et coupons échus non perçus	153,042	—
				6,148,713	61
III. Engagements sur effets de change.					
			Billets à ordre à terme	2,625,500	—
			Acceptations	1,390	—
				2,626,890	—
IV. Autres engagements à terme.					
(Avec terme de remboursement dépassant 8 jours.)					
			Comptes courants créanciers (voir annexe n° 3)	157,387	55
			Dépôts en caisse d'épargne (voir annexe n° 4)	6,630,854	16
			Bons et dépôts à terme (bons de dépôts à terme, obligations, etc.), échus ou dont le remboursement peut être exigé dans le courant de l'année prochaine après dénonciation préalable.	1,800,423	15
			Bons et dépôts à terme (bons de dépôts à terme, obligations, etc.), dont le remboursement ne peut avoir lieu dans le courant de l'année prochaine.	2,576,400	—
				11,165,064	86
V. Comptes d'ordre.					
			Récompte sur articles de l'actif (voir détail au compte de profits et pertes)	10,762	74
			Bénéfice net à répartir pour l'année 1897	65,000	—
				75,762	74
VI. Fonds propres.					
			Capital versé	1,625,000	—
			Fonds de réserve statutaire	20,000	—
			Report du solde de bénéfice pour l'année 1898	769	59
				1,645,769	59
				23,662,140	80

Annexe au bilan annuel de la Banque cantonale tessinoise au 31 décembre 1897.

Annexe n° 1. Etat des billets de banque au 31 décembre 1897.

	Emission	En caisse	En circulation
200 billets de fr. 1000	= 200,000	3,000	197,000
800 " " " 500	= 300,000	6,500	294,500
10,000 " " " 100	= 1,000,000	12,700	987,300
10,000 " " " 50	= 500,000	4,900	495,100
20,800 billets	= 2,000,000	26,100	1,973,910

Annexe n° 3. Comptes courants créanciers.

L'article 6 du règlement est ainsi conçu:
La banque rembourse aux comptes créanciers contre chèque jusqu'à fr. 5,000 à vue,
de " 5,000 à fr. 10,000 après 2 jours de préavis,
de " 10,000 à " 25,000 " 5 " " "

et toute somme supérieure suivant entente spéciale.

Les comptes courants créanciers se répartissent en:

a. 497 comptes avec un avoir au-dessous de fr. 25,000 fr. 1,817,624. 92
8 comptes avec un avoir au-dessus de fr. 25,000, chaque fr. 25,000 200,000. —
Remboursables dans tous les cas dans les 8 jours fr. 2,017,624. 92

c. 8 comptes avec un avoir de, remboursables après 8 jours fr. 157,387. 55
fr. 2,175,012. 47

Annexe n° 4. Dépôts en caisse d'épargne.

Les remboursements seront réglés par les dispositions suivantes:
jusqu'à fr. 200 à vue,
de " 200 à fr. 500 après 10 jours de préavis,
" " 500 à " 1000 " 20 " " "
" " 1000 à " 2000 " 60 " " "
" " 2000 à " 3000 " 90 " " "

et toute somme supérieure après 6 mois de préavis.

Les dépôts en caisse d'épargne se répartissent en:

a. 2893 dépôts avec un avoir au-dessous de fr. 200 fr. 197,479. 66
5503 dépôts avec un avoir au-dessus de fr. 200, à fr. 200 par compte 1,100,800. —
Remboursables dans tous les cas dans les 8 jours fr. 1,398,079. 66

c. 5503 dépôts. Avoir au-dessus de fr. 200, remboursables après 8 jours 6,630,854. 16
fr. 7,928,988. 82

Annexe n° 5. Engagements éventuels.

Engagements provenant d'effets de change réescomptés, négociés et non encore échus au 31 décembre 1897 fr. 4,273,448. 82

